

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 016-1059/07/BC

■ Prestation de débroussaillage et d'élagage sur le domaine public communautaire - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DPUAG 07/579/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les espaces verts appartenant à la Communauté Urbaine doivent pouvoir faire l'objet de prestations de débroussaillage et d'élagage afin de réduire au maximum le risque d'incendie en période estivale.

Afin de répondre à ce besoin, la Communauté urbaine dispose d'un marché n°05/007 de prestations accessoires de débroussaillage, notifié à la société TRIANGLE IPS le 17 janvier 2005.

Ce marché conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois, arrivera à son terme le 17 janvier 2008.

Par délibération n°DPU 07/352/BC en date du 29 Juin 2007, a été approuvé le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert ayant pour objet des prestations accessoires de débroussaillage sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Suite à la parution de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles aux incendies de forêt, il convient de prendre en compte de nouvelles prescriptions techniques non définies dans l'appel d'offres et le dossier de consultation des entreprises initialement approuvés au mois de Juin 2007.

Ces nouvelles prestations devront porter sur la mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires au débroussaillage, au désherbage, et à la coupe de branchage. Elles comprendront en outre des prestations d'étude et de conseil en débroussaillage vis à vis de la flore et des espaces verts à traiter.

En conséquence, l'appel d'offres initial, ayant fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à Concurrence n°2007/119, a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 59 IV du Code des Marchés Publics, pour des motifs d'intérêt général.

Il est donc proposé au Bureau, par la présente délibération, d'approuver le lancement d'un nouvel Appel d'Offres Ouvert qui aura pour objet des prestations de débroussaillage et d'élagage sur le domaine public communautaire, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce nouvel appel d'offres sera à prix unitaires, de type fractionné à bons de commande avec un montant annuel minimum et un montant annuel maximum - en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics - correspondant à :

- **montant annuel minimum fixé à 150 000 Euros H.T.**

- montant annuel maximum fixé à 600 000 Euros H.T.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles aux incendies de forêt
- La délibération n°DPU 07/352/BC en date du 29 Juin 2007 ;
- La décision de déclaration sans suite du Pouvoir Adjudicateur concernant le marché ayant fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à Concurrence n°2007/119

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché n°05/007 relatif à des « prestations accessoires de débroussaillage sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » arrivera à son terme le 17 Janvier 2008 ;
- Qu'il est nécessaire de prévoir, la passation d'un nouveau marché de « prestations de débroussaillage et d'élagage sur le domaine public communautaire » ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert relatif à des « prestations de débroussaillage et d'élagage sur le domaine public communautaire », conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises ci-annexé.

Article 3 :

Le marché est à prix unitaires.

La durée du marché est d'un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008 et suivants (nature : 611 – fonction : 813)

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN